

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 521-2 et L. 521-10 ;
Vu la délibération n°72 du conseil communautaire du 27 avril 2023 relative à la délégation d'attributions du conseil communautaire au Président ;
Vu la délibération n° 43 du conseil communautaire du 30 décembre 2022 relative à la planification 2023 des actions ;
Vu le contrat, antérieurement, signé, Acte d'engagement (A.E.) et Cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) du marché n°2023-CDPS et notamment son article 4.1 relatif à la durée du marché ;

CONSIDÉRANT que le marché précité, défini sans montant minimum mais avec un montant maximum annuel de 9 000 euros HT, a été notifié à la société TREBU AND CO le 7 juin 2023 pour une durée initiale d'un an reconductible tacitement par périodes successives d'un an, la durée maximale de l'activité étant fixée par le contrat, étant de 4 ans ;

CONSIDÉRANT que la volonté des commandeurs a été plus importante que celle initialement sur l'activité en cours, ces commandeurs ayant conduit à l'absence de montant maximum annuel du marché pendant la durée initiale ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 4.1 « Durée du marché » du contrat, le pouvoir adjudicateur peut, pour des raisons impérieuses, reconduire le marché par anticipation en cas d'absence de montant maximum avant la fin de l'activité en cours ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable émis par la Direction des Ressources d'Information de Limoges Métropole quant au renouvellement anticipé de ce marché ;

DÉCIDE

Le marché n°2023-CDPS, concernant la « maintenance du site Internet de Limoges Métropole », est reconduite par anticipation ;

En conséquence, la 3^{ème} séance délibère des modifications de la présente décision à l'entreprise TREBU AND CO titulaire du marché ;

Fait à Limoges,

Signé électroniquement le 05/05/2025

Nils Rousseau, Directeur des Affaires
Juridiques et de la commande publique


Nils Rousseau
Directeur des Affaires
Juridiques et de la commande
publique

DÉCISION

Décision concernant la reconduction anticipée d'un marché relatif à la maintenance du site Internet de Limoges Métropole

1 DOCUMENT - Publié le 5 Mai 2025



26652.pdf
(.pdf, 368,9 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**